Droits Quotidiens

Quelles sont les conséquences de mon congé parental sur mes jours de congés pour l'année prochaine ou sur mon droit au crédit-temps ?

Mise à jour : Mercredi 10 janvier 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche concerne **uniquement** le congé parental indemnisé dans le cadre du système d'interruption de carrière.

Cette fiche **ne concerne pas** le congé parental prévu dans la **convention collective de travail n° 64** qui prévoit un droit à un congé parental.

Cette fiche s'applique aux **travailleurs du secteur privé**. Les règles sont différentes pour les travailleurs du secteur public et de l'enseignement.

Congés payés

Les jours de congé parental ne sont **pas pris en compte** pour calculer les jours de **congés payés** de l'année suivante.

Donc, si vous prenez 3 mois de congé parental pendant une année, vous n'aurez droit l'année suivante qu'à des jours de congés sur base des 9 mois de travail prestés.

Pour plus d'information, voyez la rubrique "Vacances et congés".

Crédit temps

Par contre, les jours de congé parental ne **réduisent pas** la durée de **crédit-temps** à laquelle vous avez droit.

Les périodes de congé parental ne sont pas comptabilisées pour calculer la durée totale de l'interruption de carrière ni du crédit-temps.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 9 de l'arrêté royal du 29 octobre1997 relatif à l'introduction d'un droit au congé parental dans le cadre de l'interruption de la carrière professionnelle.

Articles 41 à 44, 60 et 61 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés.

Les documents types

Brochure : Zoom sur l'interruption de carrière dans le cadre du congé parental - éditée par l'ONEM - édition 2022.

BY NC ND